MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Tribunal judiciaire de Paris

Communiqué de presse

Décision du 4 janvier 2021 du service des référés du pôle de l'urgence civile, "Le H Sainte Marthe" contre "Le Petit Cambodge"

Par décision du 4 janvier 2021, la juridiction des référés du tribunal judiciaire de Paris a ordonné l'expulsion d'occupants sans droit ni titre du restaurant « Le Petit Cambodge » situé dans le 10ème arrondissement de Paris. Ces occupants, qui se décrivent comme un collectif de militants regroupé au sein d'une association « Le H Sainte Marthe », revendiquaient une « action politique » en occupant le restaurant depuis le mois de novembre 2021.

La juridiction des référés a rappelé que cette occupation illégitime constitue en soi un trouble manifestement illicite au sens de l'article 835 du code de procédure civile, en ce qu'elle porte atteinte au droit de propriété, principe fondamental de valeur constitutionnelle protégé par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sans nécessité impérieuse tenant à la préservation d'un autre droit essentiel, ni légitimation à raison de la destination commerciale des lieux investis. Cette dépossession subie par la société « Le Petit Cambodge » affecte aussi, selon la juridiction, incontestablement sa liberté d'entreprendre, autre principe fondamental de valeur constitutionnelle reposant cette fois sur l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme, dont il importe que soit préservée l'effectivité.

Les délais d'expulsion sollicités n'ont pas été octroyés.

La juridiction des référés a condamné un défendeur personne physique et l'association « Le H Sainte Marthe » à régler à la société « Le Petit Cambodge » une somme de 153 euros par jour à titre d'indemnité d'occupation jusqu'à la libération des locaux, outre une somme de 4 000 euros au titre des frais de procédure.